

DELIBERATION N° 2018/375

Classement du lot n°346, section Koutio dans le domaine privé communal

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 10 octobre 2018,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n° 2018/273 du 25 juillet 2018, autorisant le Maire à procéder à la cession à titre onéreux d'une partie du lot 133PIE, section Koutio,

VU la demande de détachement/rattachement déposée par le géomètre Nathalie Garrido le 27 août 2018,

VU la note explicative de synthèse n° 2018/88 du 7 septembre 2018,

La commission municipale intitulée « aménagement du territoire, développement économique et développement durable » entendue en séance du 26 septembre 2018,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

De constater d'une part que le droit d'accès des riverains, section Koutio, n'est pas remis en cause, et d'autre part, que le lot n°346, section Koutio, n'est affecté, de fait ou de droit, ni à l'usage du public ni à un service public, et que ce lot n'a fait l'objet d'aucun aménagement pour l'ouverture au public.

ARTICLE 2/

De classer le lot 346 section Koutio, d'une surface d'environ 3 ha 74a 78 ca, dans le domaine foncier privé communal.

ARTICLE 3/

De classer les lots suivants dans le domaine public communal considérant la présence d'équipements nécessaires aux services publics d'eau et d'assainissement (servitudes de réseaux, réservoir d'eau potable) :

Lot	Section	Surface	NIC	Classement
347 (surplus)	Koutio	3ha 07a 43ca	447222-1072	Public
348 (surplus)	Koutio	1ha 10a 22ca	447222-3063	Public

ARTICLE 4/

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre la présente délibération est de deux mois à compter de sa publication.

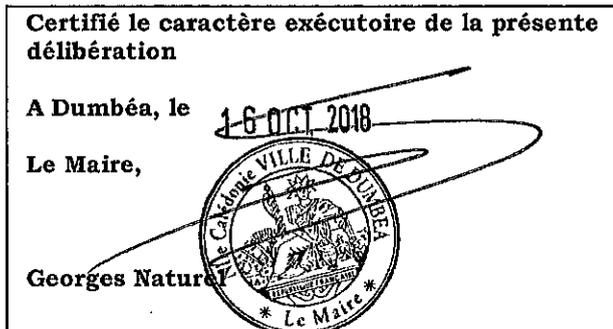
ARTICLE 5/

Le Maire de la Ville de Dumbéa et le Trésorier de la Province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la Province Sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 10 OCTOBRE 2018

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 10 OCTOBRE 2018



Le Maire,

Georges Naturel



DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
SAG	-	1
AFFICHAGE	-	1
SERVICE DES FINANCES	-	1
DAF	-	1
TRESORIER PROVINCE SUD	-	1
DDP	-	1